

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le quatre décembre deux mille huit, à vingt heures trente, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Pierre DUFAU, Député Maire de CAPBRETON.

Étaient présents les Élus inscrits au tableau.

Absents excusés : M. LARRIEU, M. PUYAU, M. ROQUES, Mme SALMON, Mme DUGUE, M. PETRAU qui ont donné procuration.

M. PUYAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2008 fait l'objet d'observations particulières.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part d'informations diverses :

- Fêtes de la Saint-Nicolas, Le Téléthon
- lecture du courrier de M. COLLE, Directeur de l'Ecole Maternelle
- lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, à savoir :
 - mise à disposition de l'appartement de la Maison du Port à Melle CATINAUD, à compter du 27 octobre 2008 et pour une période renouvelable de trois mois moyennant un loyer mensuel de 100 euros.
 - cession de matériel (type épareuse) à Monsieur Marc MAÏS pour la somme de 200 euros

L'ordre du jour est ensuite engagé.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DISTRIBUTION EAU POTABLE

Rapporteur : M. Alain MARRON

La Collectivité Publique a délégué l'exploitation de son service public de la distribution d'eau potable par contrat signé le 28 décembre 2004.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 27 janvier 2006, d'un avenant n°2 conclu le 17 janvier 2007, d'un avenant n°3 conclu le 21 décembre 2007.

Il convient, dans la durée du contrat, de procéder à une mise à jour permanente des ouvrages intégrés dans le périmètre délégué conformément aux dispositions de l'article 54 du Cahier des Charges de la délégation de Service Public.

A cet effet, il convient d'intégrer par avenant n°4 au périmètre délégué, les ouvrages suivants :

- canalisation située à l'aire des campings cars (Océanides),
- canalisation située ZA III îlot A et îlot B.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Alain MARRON

La Collectivité Publique a délégué l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par contrat signé le 28 décembre 2004.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 27 janvier 2006.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°2 conclu le 17 janvier 2007.

Il convient, dans la durée du contrat, de procéder à une mise à jour permanente des ouvrages intégrés dans le périmètre délégué, conformément aux dispositions de l'article 52 du cahier des charges de la Délégation de Service Public.

A cet effet, il convient d'intégrer par avenant n°3 au périmètre délégué, les ouvrages suivants :

Réseau eaux usées :

- canalisation située à l'aire des campings cars (Océanides)
- canalisation située au groupe scolaire (cantine)
- canalisation située Domaine du Gaillou (bâtiment des sanitaires)
- canalisation située Poste de Secours MNS Plage Savane
- canalisation située Poste de Secours Plage Centrale
- canalisation située Voie communale Résinier ZA III (Capform)
- canalisation située Rue Desjobert/Rue des Basques
- canalisation située Avenue du Port d'Albret/Rue de Québec
- canalisation située Rue de Madrid
- canalisation située ZA III îlot A et îlot B

Réseau eaux pluviales :

- canalisation située Avenue Georges Pompidou (hôtel du Centre)
- canalisation située Avenue Foch/RD 133
- canalisation située Rue de Madrid
- canalisation située Poste MNS Savane
- canalisation située Zone le Serpolet
- canalisation située Rue Calmette
- canalisation située Groupe Scolaire (cantine)
- canalisation située Avenue Montaigne

Avaloirs : - 48 avaloirs.

Puisards : - 15 puisards

Caniveaux : - 5 caniveaux

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Mme DUBARRY indique qu'elle a informé les Services Techniques, il y a quinze jours, du problème d'évacuation des eaux pluviales aux Océanides. Il s'agit d'un problème récurrent. Il y a, aussi, régulièrement des odeurs nauséabondes.

Monsieur le Maire fait état de l'absence de collecteur d'eaux pluviales dans ce secteur. La création d'un véritable réseau souterrain sera proposée à la Commission des Travaux.

Mme DUBARRY rappelle que des travaux, réalisés l'an passé, rue des Alouettes, n'ont pas été suffisants.

Monsieur MARRON indique que la prochaine réhabilitation du réseau est prévue à l'avenue du Commandant l'Herminier, car certaines habitations sont régulièrement inondées. Le problème du secteur des Océanides sera traité prochainement.

EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL - DELEGATION SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. LACLEDERE

La Société SA CASINO MUNICIPAL a été désignée délégataire de service public de l'exploitation du Casino Municipal, conformément aux règles de procédure, pour une période de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2008 suivant Cahier des Charges, précisant les obligations contractuelles intervenant entre les deux parties, Ville de Capbreton et la Société SA CASINO MUNICIPAL.

Par courriers, adressés à la Collectivité Publique en date du 15 septembre 2008, 10 octobre 2008 et 20 octobre 2008, la Société SA CASINO MUNICIPAL a informé Monsieur le Maire de la forte baisse constatée sur le produit financier brut des jeux intervenue entre le mois de janvier 2008 et le mois d'août 2008.

La baisse d'environ 20 % est conforme à la baisse moyenne des produits de jeux intervenue sur l'ensemble des casinos sur le plan national par rapport au 1^{er} semestre 2007.

Cette forte réduction sur l'ensemble de l'hexagone résulte de plusieurs dispositions légales applicables :

- * depuis le 1^{er} novembre 2006 imposant le contrôle d'identité à l'entrée des Établissements Casinos
- * depuis le 1^{er} janvier 2008 introduisant l'interdiction de fumer dans les lieux publics
- * de la constatation de l'existence de la crise économique.

Le transfert d'activité des jeux de casino dans le nouvel établissement des Bains de Mer n'a pas inversé cette tendance négative.

Il importe de prendre acte de cette réfaction substantielle et de proposer par voie d'avenant, dans le cadre réglementaire de la délégation de service public, des aménagements financiers aux stipulations énoncées aux articles 13b et 13c, afin de préserver les 45 emplois concernés par la gestion de l'établissement et d'une manière plus générale l'équilibre financier de la délégation de service public, cet établissement revêtant une importance particulière pour la Ville de Capbreton.

Ceux-ci peuvent être déclinés comme suit :

- * réduction de 100 000 € sur le montant du loyer annuel 2008/2009 fixé à 490 000 € intervenant sur le 1^{er} versement.
- * fractionnement du 2^{ème} versement en deux périodes (avant et après la saison estivale 2009)
- * réduction de prélèvement communal sur le produit brut des jeux de 15 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ces dispositions sont proposées pour l'exercice 2009 de la gestion du Casino Municipal.

Une évaluation continue du fonctionnement de cet établissement sera menée au cours de l'année 2009 afin de mettre en œuvre une reconduction ultérieure ou une modification de ces décisions en adéquation avec la situation évolutive de la gestion du Casino.

Monsieur KOHLER souhaite faire une déclaration aux membres du Conseil Municipal.

« Monsieur le maire et chers collègues,

Sur l'exploitation du casino municipal je souhaite faire les remarques suivantes :

Notre groupe a pris connaissance, seulement, au cours d'une réunion de commission générale le 27 novembre des difficultés d'exploitation de la SA Casino Municipal.

Or, Monsieur le maire a été informé par courriers des 15 septembre, 10 octobre et 20 octobre 2008 de la forte baisse constatée sur le produit financier brut des jeux intervenue entre le mois de janvier 2008 et le mois d'août 2008. Cette baisse se manifeste par une perte d'exploitation pour une année d'exercice d'environ 270.000 euros. A aucun moment notre groupe n'a été averti de cette situation.

Monsieur le Maire n'a pu donner aucun document pour répondre à nos questions précises concernant le bilan du dernier exercice, la situation prévisionnelle, la liste des actionnaires et les copies des procès verbaux du conseil d'administration.

Depuis hier seulement, 3 décembre 2008 à 18 heures 30, nous avons obtenu le dernier bilan d'exploitation.

Avec ce document unique on nous demande aujourd'hui de voter une réduction de 100.000 euros du loyer annuel 2008/2009 fixé normalement à 490.000 euros. En outre on nous demande une réduction de prélèvement communal sur le produit brut des jeux de 15% à 10% à compter du 1^{er} janvier 2009. Les réductions du loyer et du prélèvement communal se traduisent donc par une baisse de recettes pour la commune d'environ 250.000 euros.

Monsieur le maire nous met devant le fait accompli, sans possibilité d'étudier sérieusement ce problème : nous protestons vivement.

Je propose donc de remettre ce dossier devant un prochain conseil et de nous laisser le temps de faire une étude approfondie.

En ce qui me concerne je m'abstiendrai donc pour ce vote ».

Madame DUBARRY ajoute que la SA Casino Municipal fait partie du groupe TH Finances. Le risque financier doit être pris par ces investisseurs, pas par la commune.

Monsieur COSTABADIE relève le problème de la communication du Casino. Il signale que les sites internet de la Ville et de L'Office de Tourisme ne font pas assez de promotion du Casino Municipal, et déplore l'absence de panneau de signalisation sur le site, en venant de la place de la Liberté.

Madame DUBARRY reprend les arguments de Monsieur le Maire, à savoir l'interdiction de fumer, le contrôle d'identité et la crise économique. Elle constate que le Casino est dans le même cas que d'autres établissements. Elle estime que le Casino n'est pas rentable et que le projet du Front de Mer est en perdition. Elle constate qu'il n'y a pas d'acquéreur pour l'ancien casino, pas de permis de construire déposé, que la réhabilitation du boulevard François Mitterrand a été reportée, et qu'il y a des commerces en souffrance : c'est tout un ensemble économique et touristique qui souffre.

Elle estime que la Commune ne doit pas se résigner face au fatalisme de la crise et qu'elle soit garante sur le long terme. Elle demande quelles sont les mesures qui seront prises pour les autres entreprises économiques.

Monsieur le Maire répond que la situation du Casino Municipal est comparable à celle des autres casinos en France. Il précise qu'il a reçu les représentants des syndicats des casinos à ce sujet au plan national. Il s'agit d'une conjoncture difficile que les communes et l'Etat doivent accompagner.

Il a été alerté par le Directeur du Casino le 15 septembre 2008 et en octobre il a reçu les responsables du Casino pour écouter leurs remarques et propositions mais a préféré attendre la clôture des comptes, au vu des résultats certifiés, pour informer l'ensemble du Conseil.

Il rappelle que la société est installée à Capbreton depuis 1988. Elle n'a jamais demandé d'intervention de la Commune jusqu'à ce jour.

Il informe que la nouvelle Délégation de Service Public a débuté le 1er novembre dernier. L'avenant proposé permet de ne pas démarrer cette Délégation de Service Public sur une mauvaise pente. Il indique qu'il existe un lien organique entre la Commune et le Casino, que ce n'est pas une entreprise comme les autres : elle exerce une délégation de service public dans la commune.

Il précise que les salles de spectacles font partie du cahier des charges du Casino. Il pense également qu'il faudrait améliorer la communication de cet établissement et annonce qu'une enseigne est prévue sur la façade Est.

Enfin, il souhaite que ces dispositions temporaires permettront de revenir aux conditions initiales de la Délégation de Service Public.

Madame DEHEZ indique qu'elle a recherché des renseignements sur le groupe et demande ce que vont faire les actionnaires, l'an prochain.

Monsieur KOHLER regrette l'absence de document prévisionnel 2009 dans le dossier joint. Il indique qu'il lui est difficile de voter sans les éléments à venir. Il exige que la société transmette ces données.

Monsieur LACLEDERE indique que la commune n'a pas accédé à toutes les conditions du délégataire et que le risque doit être supporté par le délégataire. Il précise qu'un bilan donne une photographie comptable sincère d'une situation, mieux qu'un prévisionnel. Le prévisionnel transmis par la société présente un déficit supérieur à celui présenté dans ce dossier.

Monsieur KOHLER déplore le manque de temps pour examiner ce bilan.

Monsieur KERROUCHE s'étonne de la situation paradoxale : au plan national, des mesures sont prises en faveur des entreprises, or au niveau local, les critiques fusent quand il s'agit de prendre des mesures publiques pour sauvegarder les emplois. Il reproche à la minorité municipale son incapacité à prendre de la hauteur.

Monsieur AMIEL s'étonne de la remarque de Mme DUBARRY sur l'absence de permis de construire pour le projet de balnéothérapie à l'ancien casino. Il reproche à son groupe d'avoir été les seuls à faire des remarques sur la constructibilité de la zone, lors de l'enquête publique.

Madame DUBARRY répond qu'elle sera la première ravie de voir se réaliser un projet rentable économiquement et touristiquement pour la commune.

Madame DEHEZ revient sur la question de l'attitude à venir des actionnaires du groupe TH Finances.

Monsieur LACLEDERE lui répond qu'il est difficile de se prononcer par anticipation en début d'exercice.

Monsieur le Maire ajoute que les actionnaires ont indiqué qu'ils n'avaient pas distribué de dividendes depuis quatre ans.

Mme DUBARRY remercie Monsieur le Maire pour ce débat dans le calme. Elle constate que la commune va devoir éponger un déficit de 250 000 € et regrette que les engagements ne soient pas respectés.

Monsieur le Maire répond que ces mesures sont destinées à permettre au Casino, élément constitutif de la Commune en « une station touristique classée », avec 45 emplois, d'entrer dans cette nouvelle Délégation de Service Public. Il rappelle leur caractère temporaire. Il conclut que, sur ce dossier, chaque conseiller prendra ses responsabilités.

Le Conseil Municipal décide de valider ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Cahier des Charges de la Délégation de Service Public ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

La Commission de Délégation de Service Public Casino assurera le suivi régulier de l'évolution de ce dossier.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT FONCIER

Rapporteur : M. AMIEL

Par délibérations en date des 19 mars 2007, 4 mai 2007 et 30 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter à enquête publique un certain nombre de classements et déclassements fonciers.

Il s'agit :

- du déclassement du fond de l'espace Maurice Mary et du fond de l'impasse des Sternes

- de l'intégration dans le domaine public communal d'un poste de relèvement et d'un transformateur sur l'emprise de la Résidence Marine sise 15, rue des Bretons (parcelles numéros 265 et 266 – section BS)
- du déclassement de l'emprise située entre les parcelles AC 222 et 224, avenue Leclerc

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 22 août 2008. Le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport rendu le 16 septembre 2008, a émis un avis favorable sur ces projets.

Il est demandé au Conseil Municipal de clôturer cette procédure de classements et déclassements.

Monsieur COSTABADIE demande s'il y a des demandes d'acquisition pour les parcelles délaissées.

Monsieur AMIEL répond qu'il peut y avoir des demandes. Elles seront examinées en Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- le déclassement de l'espace situé au fond de l'impasse Maurice Mary, (section BP) pour une contenance approximative de 202 m² ; le déclassement de la bande de terrain, d'une contenance approximative de 60 m², située au fond de l'impasse des Sternes, entre les parcelles 159 et 169 de la section BT ;
- le déclassement de l'emprise foncière située entre les parcelles AC 222 et 224, avenue Leclerc, pour une contenance approximative de 180 m² ;
- l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles n°265 et 266 de la section BS d'une contenance de respectivement 5 et 12 m² en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- de confier à SCP COYOLA – CAPDEVILLE tous les actes à intervenir pour le déclassement et l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus.
- de négocier, auprès des riverains, la cession des emprises concernées par ces déclassements du domaine public vers le domaine privé de la Commune, en fonction des estimations communiquées par le Service des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT LE DOMAINE DU RESINIER – ATTRIBUTION DE LOTS « CONTRAINTS »

Rapporteur : M. AMIEL

Par délibération en date du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a attribué le lot n°67 à Monsieur et Madame BEUZELIN PEREZ Yann et Kellenn. Suite à leur récent désistement, il convient de réattribuer ce lot.

En parallèle, le Conseil Municipal lors de cette même séance a procédé à l'attribution du lot n°31 à Monsieur CAMPANELLA Robert et Mademoiselle DUMONT Julie. Or, seule cette dernière signera l'acte de vente.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le lot 67, d'une superficie approximative de 975 m², au prix de 110 € le m² à Monsieur HARGOUS Franck et Mademoiselle TOBAL Laetitia (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 6 Rue de l'Airial à Tarnos (40220) ;

- D'attribuer le lot 31, d'une superficie approximative 696 m², au prix de 70 € le m² à Mademoiselle DUMONT Julie (ou toute personne morale qu'elle substituerait et dont elle serait l'associé majoritaire) demeurant 101 bis avenue Charles de Gaulle à Labenne (40530).

- De confier à Maître CAPDEVILLE la passation des actes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Mme DUBARRY indique qu'elle a pris des renseignements auprès de susceptibles acquéreurs et qu'il s'avèrerait que le service ait donné des informations contradictoires. Elle demande si les Capbretonnais sont prioritaires pour l'acquisition de terrains.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit pas de terrains sur la Commune mais de terrains sur le territoire de Labenne. Il précise que certaines personnes ont refusé ces terrains car ils ne se trouvaient pas sur Capbreton. Il indique qu'il est interdit de réserver des terrains uniquement aux Capbretonnais : cette mesure irait à l'encontre du principe d'égalité des usagers.

Il constate que le « turn-over » est important car des acquéreurs n'ont pas eu les crédits accordés par les banques. Il souhaite que prochains dossiers soient examinés dès que les éventuels acquéreurs aient tous les accords nécessaires.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CAMPINGS MUNICIPAUX LA CIVELLE - BOURET MISE A JOUR DES CONTRATS LOCATIFS D'EMPLACEMENTS Rapporteur : M. LACLEDERE

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a validé les règlements intérieurs et contrats locatifs d'emplacements pour les établissements Civelle, Bouret et Bel Air pour l'exercice 2008.

Les règlements intérieurs des établissements respectifs ne comportent aucune modification par rapport à ceux validés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 octobre 2007.

Il importe de fixer les nouveaux tarifs des contrats locatifs d'emplacements pour l'exercice 2009 incluant la période du 1er février au 31 décembre 2009.

- TARIFS CAMPING LA CIVELLE :

Pour les emplacements mobil home, caravanes et chalets du Camping la Civelle, il est proposé de fixer les prix du loyer forfaitaire annuel révisable dû par l'utilisateur au titre de l'occupation d'un emplacement comme suit :

- 3 065 € hors taxe de séjour quelque soit la superficie de l'emplacement
- 2 400 € correspondant au droit d'installation applicable à tout nouvel utilisateur sollicitant un emplacement locatif.

- 300 € correspondant aux frais de renouvellement de contrat inhérent à toute cession de contrat par l'utilisateur auprès d'un nouvel utilisateur.

Pour les emplacements dont l'utilisateur souhaite pratiquer la sous-location, il est proposé de fixer le surloyer forfaitaire comme suit :

- haute saison juillet août
 - * semaine sous louée : 90 €
 - * week-end sous loué : 50 €
- basse saison septembre juin
 - * semaine sous louée : 50 €
 - * week-end sous loué : 30 €

Les emplacements occupés par un comité d'entreprise sont exonérés du surloyer forfaitaire en haute et basse saison.

TARIFS CAMPING DU BOURET :

Pour les emplacements mobil homes, caravanes du Camping du Bouret, il est proposé de fixer le prix du loyer forfaitaire annuel révisable dû par l'utilisateur au titre de l'occupation d'un emplacement comme suit :

- emplacement catégorie A : 3 065 €
- emplacement catégorie B : 3 300 €
- emplacement catégorie C : 3 605 €

- 2 400 € correspondant au droit d'installation applicable à tout nouvel utilisateur sollicitant un emplacement locatif.

- 300 € correspondant aux frais de renouvellement de contrat inhérent à toute cession de contrat par l'utilisateur auprès d'un nouvel utilisateur.

Pour les emplacements dont l'utilisateur souhaite pratiquer la sous location, il est proposé de fixer le surloyer forfaitaire comme suit :

- haute saison juillet août
 - * semaine sous louée : 90 €
 - * week-end sous loué : 50 €
- basse saison septembre juin
 - * semaine sous louée : 50 €
 - * week-end sous loué : 30 €

Les emplacements occupés par un comité d'entreprise sont exonérés du surloyer forfaitaire en haute et basse saison.

Location chalet, propriété de la Ville de Capbreton, sur emplacement Camping la Civelle :

* Haute Saison Juillet Août :

650 € / semaine

300 € de caution

* Moyenne Saison Juin Septembre :

400 € / semaine

200 € de caution

* Basse Saison Octobre à Mai :

250 € / semaine

120 € / week-end 3 nuits

200 € de caution

100 € de caution

Le Conseil Municipal approuve les termes et tarifs des contrats locatifs d'emplacements pour mobil-homes, caravanes et chalets tels que décrits ci-dessus.

Monsieur COSTABADIE signale qu'il y a un manque à gagner sur la taxe de séjour au camping du Bouret, car les allées et venues ne sont pas contrôlées.

Monsieur le Maire lui indique qu'il regrette que la taxe de séjour ne soit que déclarative.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

TARIFS 2009 CAMPINGS MUNICIPAUX CAMPING BEL AIR - CAMPING LA CIVELLE

Rapporteur : M. LACLEDERE

Les campings Bel Air et La Civelle, propriétés de la Collectivité Publique, sont gérés en régie municipale. Il convient de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2009 des Campings Bel Air et la Civelle :

CAMPING BEL AIR		HORS SAISON	Du 1/07/2009 au 31/08/2009
FORFAIT JOURNALIER :			
1 ou 2 personnes, 1 installation et véhicule	par jour	17,50 €	19,50 €
Adulte supplémentaire (+ de 10 ans)	par jour	4,60 €	6,20 €
Enfant supplémentaire (- de 10 ans)	par jour	3,00 €	3,30 €
Branchement électrique	par jour	3,60 €	3,60 €
Animaux	par jour	2,20 €	2,20 €
Visiteur de jour	par jour	3,10 €	3,10 €
Tente supplémentaire	par jour	3,60 €	3,60 €
Véhicule ou moto supplémentaire	par jour	3,60 €	3,60 €
Location de coffre	par jour	2,00 €	2,00 €
Garage mort (de septembre à juin)	par mois	26,00 €	
Garage mort (de juillet à août)	par mois	36,50 €	
FORFAIT 4 MOIS (été : juin à septembre avec redevance électricité)		2 225 €	
FORFAIT 8 MOIS (hors saison avec redevance électricité)		1 920 €	

CAMPING LA CIVELLE		HORS SAISON	Du 1/07/2009 au 31/08/2009	
FORFAIT JOURNALIER :				
1 ou 2 personnes, installation et véhicule	par jour	13,90 €	21,00 €	
Adulte supplémentaire (+ de 10 ans)	par jour	4,60 €	6,20 €	
Enfant supplémentaire (- de 10 ans)	par jour	3,00 €	3,30 €	
Branchement électrique	par jour	3,60 €	3,60 €	
Animaux	par jour	2,20 €	2,20 €	
Visiteur de jour	par jour	3,10 €	3,10 €	
Tente supplémentaire	par jour	3,60 €	3,60 €	
Véhicule ou moto supplémentaire	par jour	3,60 €	3,60 €	
Location de réfrigérateur	par jour	3,50 €	3,50 €	
ANIMATIONS PAYANTES :				
Adulte (+ de 10 ans)	par animation	X	2,50 €	
Enfant (- de 10 ans)	par animation	X	Gratuit	
FORFAIT 3 MOIS DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE avec redevance électricité hors taxe de séjour		1 800 €		
FORFAIT 4 MOIS FAMILLE (5 PERSONNES) avec redevance électricité hors taxe de séjour		2 225 €		

Monsieur COSTABADIE fait part de son grand intérêt pour le sort des saisonniers. Il demande si la Commune ne pourrait pas acheter quelques tentes pour accueillir des saisonniers supplémentaires au Camping La Civelle.

Monsieur le Maire rappelle que le problème de logement des saisonniers est récurrent dans toutes les stations balnéaires ou de montagne. Il préférerait une solution de type logement en dur. Il retient l'idée de Monsieur COSTABADIE mais souhaiterait une participation des employeurs pour l'achat des tentes. Il souligne le problème de cohabitation entre les saisonniers et les vacanciers, qui n'ont pas les mêmes horaires, en saison.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

TARIFS CENTRE D'HÉBERGEMENT DU BOURET

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La gestion du Centre d'Hébergement du Bouret a été confiée pour la période du 1er août 2008 au 31 décembre 2009 après consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée à la EURL CAPLANDES représentée par Madame Jessica OCHEM.

Afin de pouvoir accueillir les familles, groupes, particuliers, il convient de fixer les tarifs 2009 :

- * pour la location des chambres du Centre d'Hébergement,
- * la restauration proposée dans l'enceinte du Centre d'Hébergement,

* la location de salle (salle restaurant, salle activité) excepté pour les mois de juillet et août où cette location ne peut être proposée à des tiers.

Il est proposé d'adopter les tarifs, retracés en annexe , applicables à compter du 1er février 2009 (dont TVA à 19,6 % en vigueur au 01/02/2009 et hors taxe de séjour).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs 2009 du Centre d'Hébergement du Bouret tels qu'ils ont été remis à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur COSTABADIE rend compte d'un entretien avec la prestataire de service, Mademoiselle OCHEM : quasiment toutes les chambres sont à refaire sauf deux qui ont été rénovées. La prestataire ne pouvant effectuer ces travaux, il demande que la Commune alloue à Mademoiselle OCHEM, des crédits à hauteur de 300 € par chambre, pour cette rénovation à effectuer avant la saison.

Monsieur le Maire lui indique que cette demande sera examinée prochainement.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

TARIFS 2009 DROITS DE PLACE ET TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Mme ROQUES

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des droits de place et de la taxe de séjour, pour l'année 2009.

Madame DUBARRY demande les raisons pour lesquelles les communes de SEIGNOSSE et de SANGUINET ont un produit de taxe de séjour supérieur à celui de la commune. Elle souhaiterait savoir comment s'effectuent les contrôles. Elle demande également si la commune perçoit des droits de place pour les terrasses de Notre-Dame. Enfin, elle demande qu'elle est la personne qui encaisse les droits de stationnement à l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire répond qu'une partie des terrasses de Notre-Dame appartient au domaine privé. Il explique que le contrôle de la taxe de séjour n'est pas simple car la taxe est déclarative. Les agents de contrôle n'ont pas de pouvoir d'investigation. Il nuance les propos de Madame DUBARRY en soulignant que les stations citées précédemment n'ont pas des résultats sensiblement supérieurs à ceux de Capbreton. Pour l'aire de camping-cars, il indique qu'elle est particulièrement contrôlée par un agent saisonnier. Il félicite cet agent pour les bons résultats obtenus cette saison.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs 2009 des droits de place et de la taxe de séjour tels qu'ils ont été remis à chaque Conseiller Municipal.

Le dossier est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme DEHEZ, Mme DUBARRY, M. COSTABADIE).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4
BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES
Rapporteur : M. LACLEDERE

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif voté le 11 avril 2008, la décision modificative n°1 le 25 juillet 2008, la décision modificative n°2 le 12 septembre 2008 et la décision modificative n°3 le 17 octobre 2008.

Il convient de procéder à la modification et/ou à la création de crédits de certaines lignes budgétaires en raison d'ajustements réglementaires à réaliser.

Monsieur KOHLER indique qu'il a reçu la deuxième version de cette décision modificative, la veille, lors de la Commission des Finances. Il souhaite que les modifications soient transmises plus tôt.

Monsieur LACLEDERE s'excuse de cette transmission tardive.

Monsieur KOHLER demande qu'un point sur la consommation des crédits soit réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'une analyse sur les tarifs de cantine est en cours, afin d'améliorer les recettes et de permettre une plus grande équité entre les familles. Il demande à chaque Conseiller de le tenir informé des cas de famille en difficulté, afin de veiller à ce que les enfants puissent être accueillis au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications et inscriptions budgétaires nouvelles dont le détail a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Le Budget principal (sections de fonctionnement et d'investissement) et les budgets annexes (sections de fonctionnement et d'investissement) : assainissement, cinéma le rio, camping Bel Air, camping la Civelle, camping le Bouret, Etablissement de Bains, Lotissement le Gaillou, Services aux Familles sont adoptés par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

PRESTATION DE SERVICE ENFANCE JEUNESSE
SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Rapporteur : Mme LIAUNET

Le contrat temps libre signé en 2005 avec la Caisse des Allocations Familiales des Landes est arrivé à expiration au 31 décembre 2007.

La CAF des Landes a souhaité proposer fin 2008, un nouveau contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement et au maintien de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 17 ans. Néanmoins, comme le soulignait la Directrice de la CAF des Landes, dans sa lettre en date du 4 décembre 2006, les actions nouvelles liées à la thématique Jeunesse ne pourront être prises en compte par cet organisme, faute de moyens financiers.

Ainsi, l'avenant au contrat Enfance Jeunesse ne comprend que le renouvellement des actions antérieures au 1^{er} janvier 2008 sur les structures périscolaires, CLJ junior et animation jeunesse (ancien contrat Temps Libre). Il est conclu pour deux années.

En contrepartie du respect des engagements par la Ville de CAPBRETON, la CAF s'engage à verser une prestation de Service Enfance et Jeunesse en fonction du type d'actions réalisées sur ces structures.

Madame DEHEZ regrette que l'avenant n'ait pas été joint au dossier.

Madame LIAUNET lui répond que ce document lui sera transmis.

Monsieur le Maire déplore que la Caisse des Allocations Familiales ne prenne plus en compte les nouveaux projets et ne participe financièrement que pour des actions reconduites à l'identique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec cet Organisme.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

CLASSE DE VOILE – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY

Rapporteur : Mme LIAUNET

Par courrier en date du 29 avril 2008, Monsieur le Directeur de l'Ecole Elémentaire Saint Exupéry a sollicité de la Ville de CAPBRETON une subvention afin d'aider au financement d'une classe de voile, au lac d'Hossegor avec le Yacht Club Landais.

108 enfants de CM1 et de CM2 ont participé à cette classe de voile dont le coût global s'est élevé à 8532,00 €. La participation communale demandée est de 1279,80 €, soit 15 %. Les familles, l'ASCEC, l'APE et la coopérative scolaire ont participé également au financement de cette action.

Le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à la demande de l'Ecole Saint Exupéry et d'attribuer une participation de 1279,80 euros.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2008 (imputation 22-6574).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE - DOMMAGES AUX BIENS –
RESPONSABILITE CIVILE -RISQUES STATUTAIRES - PROTECTION ET ASSURANCE
JURIDIQUE – GARANTIE MAINTIEN SALAIRES CHOIX DES PRESTATAIRES**
Rapporteur : M. LACLEDERE

Le Maire a été autorisé, par délibération en date du 30 mai 2008, à lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement des contrats d'assurance Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Assurance Risques Statutaires, Assurance Juridique de la Collectivité, Assurance Juridique des élus et du personnel et Assurance Prévoyance Maintien salaire.

Plusieurs compagnies d'assurance ont envoyé leur offre avant le 29 octobre 2008, date de fin de la consultation.

Après ouverture des plis et examen des offres, dont l'analyse a été réalisée par le cabinet ARIMA Consultant, du 30 octobre 2008 et du 20 novembre 2008, la Commission d'Appel d'Offres, a émis un avis favorable aux propositions des sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse:

- **lot n°1 - Dommages aux biens** – SMACL – Niort – Offre retenue : proposition avec l'option 1 – franchise à 200 € , soit une prime annuelle de 9 405,01 €;
- **lot n°2 – Responsabilité civile** – SMACL – Niort – Offre retenue : taux de 0,69 % soit une prime estimée à 24 658,02 €;
- **lot n°3 – Risques statutaires** – CACEP – Sélestat – Offre retenue : proposition avec les options 1 soins accident de travail,3 remboursement salaires accident de travail et 4 longue maladie- maladie de longue durée : taux de 4,80 %, soit une prime estimée à 230 400,00 €;
- **lot n°4 - Assurance juridique de la collectivité** – CACEP – Sélestat – Offre retenue : prime annuelle de 1 589,70 €;
- **lot n°5 – Assurance juridique du personnel et des élus** – SMACL – Niort – Offre retenue : prime annuelle de 483,96 €;
- **lot n°6 – Assurance Prévoyance Maintien de salaire** – MNT – Paris – Offre retenue : formule de base avec option 1 Invalidité soit un taux de 1,75 % pour une prime annuelle estimée à 64 750 €.

Monsieur KOHLER souhaite que tous les contrats d'assurance soient regroupés.

Monsieur LACLEDERE répond que le contrat d'assurance des véhicules sera regroupé avec les autres contrats.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de contrats d'assurance à intervenir, et toutes pièces afférentes suivantes :

- lot 1 - Dommages aux biens – SMACL – Niort - proposition avec l'option 1 – franchise à 200 € , soit une prime annuelle de 9 405,01 €;
- lot 2 – Responsabilité civile – SMACL – Niort- taux de 0,69 % soit une prime estimée à 24 658,02 €;

- lot 3 – Risques statutaires – CACEP – Sélestat - proposition avec les options 1 Soins accident de travail, 3 Remboursement salaires accident de travail et 4 Longue maladie-maladie de longue durée : taux de 4,80 %, soit une prime estimée à 230 400,00 €;
- lot 4 - Assurance juridique de la collectivité - CACEP – Sélestat - prime annuelle de 1 589,70 €;
- lot 5 – Assurance juridique du personnel et des élus – SMACL – Niort - prime annuelle de 483,96 €;
- lot 6 – Assurance Prévoyance Maintien de salaire – MNT – Paris – formule de base avec option 1 Invalidité soit un taux de 1,75 % pour une prime annuelle estimée à 64 750 €.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE

Le syndicat des copropriétaires de la résidence THERESA sise 5/7 rue Gabarra a demandé, dans un courrier formulé le 24 septembre dernier, que la ville procède à la dénomination de la ruelle perpendiculaire à la rue Gabarra.

La Commission « Culture et Communication », lors de sa réunion du 23 octobre dernier a proposé de dénommer cette ruelle : Rue Michel Devert.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la ruelle perpendiculaire à la rue Gabarra : Rue Michel DEVERT.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une correspondance émanant de Mme DUBARRY, le 1^{er} décembre 2008, qui souhaite soumettre plusieurs questions à aborder lors de cette séance, à savoir :

- Pouvez-vous nous renseigner sur ce qui est prévu concernant la réhabilitation des bâtiments des Mouettes et ceux de la Palombière, comme il a été annoncé depuis un certain temps déjà ?

- Quand les travaux de réfection à l'Ecole Saint Exupéry vont-ils s'achever (couvertures des passages extérieurs par exemple) ? Quand le réseau informatique va-t-il être opérationnel afin que les enfants puissent –enfin- utiliser le matériel ? Quand le matériel de jeux (en extérieur) va-t-il être installé ayant déjà été « budgété » (15000 euros) ?.

- Comment fonctionnent les logements d'urgence place de la Gare ? Combien de personnes ont recouru à ce type de logements sur la Commune ? Pour quelle durée ? A quelles conditions ? Pour quel suivi ?.

- Vous avez annoncé que « la navette gratuite serait développée pour les personnes isolées » ; qu'en est-il aujourd'hui ?.

- Plusieurs communes soutiennent les initiatives des particuliers qui développent le covoiturage (essentiellement trajets domicile/travail). La Municipalité ne pourrait-elle pas encourager et accompagner ce genre d'initiative sur la commune (points de

stationnement clairement identifiés, communication par le biais du bulletin municipal ou du site Internet de la commune par exemple) ?.

- Une « véritable Police de l'Urbanisme » devait se mettre en place sur notre commune, qu'en est-il aujourd'hui ? Certains de nos concitoyens bâtissent ou agrandissent sans être inquiétés, d'autres sont soumis à des contrôles pour un simple abri de jardin... Un poids, deux mesures... Nous pensons que le service de l'urbanisme ne doit plus être le « bureau des pleurs ».

- Les branches des grands (et beaux !) platanes à proximité immédiate de l'église posent des problèmes récurrents car les feuilles obstruent régulièrement les chéneaux. Peut-on envisager de procéder à un élagage de ces arbres ? De même, l'éclairage intérieur de l'église fait défaut, ne peut-on examiner cela de plus près (sans jeu de mots !) avec l'équipe des services techniques ?.

- Pourrait-on envisager le ravalement de la façade ouest du Cinéma le Rio qui est en piteux état ?.

Réponse de M. le Maire :

En ce qui concerne les travaux des bâtiments les Mouettes et la Palombière, Monsieur le Maire répond qu'après renseignements pris auprès du service Grands Travaux de l'OPDHLM, le marché de travaux de réhabilitation a été relancé, après un appel d'offres infructueux. L'analyse des offres est en cours. Il s'agit d'un marché de réhabilitation de 18 cités dans le département. Le calendrier des travaux n'est pas arrêté.

La Réfection de l'école Saint-Exupéry : les travaux de couverture des galeries étaient prévus durant les vacances de la Toussaint. Les conditions climatiques ont interdit leur exécution. Ceux-ci sont effectués uniquement le mercredi car la coactivité des travaux et la présence des enfants sont strictement interdites. Pour les jeux extérieurs, Monsieur le Directeur de l'école a pris contact avec les services techniques, début novembre, afin de les positionner dans l'enceinte de l'établissement. Le dossier a été instruit conformément aux limites budgétaires fixées à 8000€. Les services sont dans l'attente de la validation des propositions par le Directeur.

Des travaux de couverture, soit en tuile soit en ardoise, devront être également réalisés pour l'école maternelle. Dans l'attente, des travaux provisoires seront réalisés.

Réseau informatique à l'école : la commande du matériel a induit la mise à niveau de l'installation France Télécom. Un serveur dédié pour mettre en réseau les postes « client léger » a été installé, il est opérationnel depuis un mois. 7 classes sont équipées de 2 postes. Une lettre a été adressée à la société QUADRIA pour régler les derniers éléments.

Logements d'urgence : une commission composée du Pact des landes, de la communauté de Communes Macs, des associations caritatives de Tyrosse et Capbreton, des élus des communes, des élus du CCAS, des représentants de la DDASS et de l'OPDHLM, du conseiller général du canton et des assistances sociales, tous les 2 -3 mois se charge des attributions de logements et du suivi des personnes. Le contrat d'hébergement proposé est de 6 mois renouvelable 6 mois. La durée moyenne est de 8 mois. Le bâtiment de l'ancienne gare est composé de 4 logements d'urgence. En 2008 : 11 personnes ont été hébergées. La redevance mensuelle s'élève à 38,00 €, versée au Pact des Landes. En 2007 : 11 personnes sur 15 ont été relogées, les 4 dernières ont été relogées en 2008.

Navette gratuite : pas de changement pour la navette municipale le samedi matin. Le CCAS a mis en place, au printemps, un service « Courses à la demande ». Le service est payant (5€ de l'heure) et permet à une personne d'être prise en charge par la voiture du portage des repas. Il y a 8 utilisateurs réguliers par semaine, à ce jour.

Co-voiturage : une fiche de référencement a été transmise au CG 40 le 3/07/2008. Des documents vont être adressés à la mairie de Capbreton pour accompagner les démarches de promotion de cette pratique (e-mail du 2/12/2008). La création de parkings sur les trois axes principaux est à étudier.

Police de l'Urbanisme : Mme Laurence DESCOUSSE a été chargée de la Police de l'Urbanisme le 1er février 2008. Elle a en charge deux types d'actions : le contrôle des travaux ayant fait l'objet de permis de construire et déclaration préalable et le traitement des travaux n'ayant pas fait l'objet d'autorisation. Dans le premier cas, l'agent vérifie que tous les dossiers fassent l'objet d'une déclaration d'achèvement et procède à la visite de récolement. Dans le second cas, un procès-verbal de l'infraction est dressé et le propriétaire est mis en demeure de régulariser sa situation. L'agent intervient lorsqu'il est contacté, directement ou par l'intermédiaire des administrés de la réalisation de travaux sans autorisation.

Élagage des arbres : la commune possède environ 500 arbres d'alignement jalonnant le domaine public. Un plan quinquennal d'élagage a été initié en 2004 afin d'effectuer un élagage conséquent des sujets et compatible avec les exigences budgétaires. Le programme prévisionnel 2009 concernera l'avenue G. Pompidou, la place des platanes, le Pont Lajus, les allées Marines, l'avenue J. Lartigau (Église), la rue Depoge, la place des Six cantons, la place Yan du Gouf et le boulevard des Cigales.

Éclairage intérieur de l'église : la réhabilitation des éclairages intérieurs ainsi qu'en règle générale, la mise en conformité des installations électriques, constituent une partie de la 5ème tranche de réhabilitation de cet édifice confiée au maître d'oeuvre, M. COLAS, Architecte, qui comprend, pour l'essentiel, la réhabilitation du beffroi (plancher, cloches...). Ce programme sera présenté lors de l'élaboration d'un prochain budget.

Ravalement de la façade du cinéma le Rio : les services techniques proposeront, au titre de l'élaboration du Budget Primitif 2009, la réfection de la façade ouest du cinéma. La façade nord a été traitée depuis le printemps 2008, afin d'assurer l'étanchéité de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

CAPBRETON, le 10 décembre 2008.

Le Maire,
Député des Landes,

Jean Pierre DUFAU.